



No 1039 Arrêté concernant la modification de certains tarifs du port

Le Conseil général du Landeron,
Vu les dispositions du règlement du port, du 21 février 2002,
Vu le rapport du Conseil communal, du 30 mars 2004,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête:

Article premier Les tarifs de location au port sont fixés comme suit:

Ouverture du dossier:

- Taxe d'inscription fr. 100.-
- Mutation sur demande fr. -.-

Prix des places à l'eau: (montant au m², surface de la place, par an)

	<i>Habitants du Landeron</i>	<i>Habitants du canton</i>	<i>Habitants hors canton</i>
Pontons A, B, C1	fr. 26.- / m ²	fr. 36.- / m ²	fr. 41.- / m ²
Pontons C2, D, E, F	fr. 21.- / m ²	fr. 30.- / m ²	fr. 35.- / m ²

Prix des places à terre:

	<i>Habitants du Landeron</i>	<i>Habitants du canton</i>	<i>Habitants hors canton</i>
Places à terre	fr. 110.- / an	fr. 160.- / an	fr. 180.- / an
Canoë, kayak, planche à voile	fr. 60.- / an	fr. 60.- / an	fr. 60.- / an
Catamaran	fr. 220.- / an	fr. 320.- / an	fr. 360.- / an

Prix des places pour les visiteurs:

- Place à l'eau: fr. 12.- TVA incluse dès la première nuit (y compris eau et électricité)
- Place à terre: fr. 6.- TVA incluse

Estivage des remorques pour les habitants du Landeron:

- petite remorque (jusqu'à 5 mètres) fr. 70.- par an
- moyenne remorque (de 5 à 8 mètres) fr. 120.- par an
- grande remorque (+ de 8 mètres) fr. 300.- par an

Estivage / hivernage des remorques pour les externes:

- petites et moyennes remorques uniquement: fr. 150.- par an

Estivage ou hivernage des bateaux pour les externes: fr. 300.- la saison

Utilisation de l'engin de levage (travellift):

Poids / Kg	Locataires francs	Externes francs
1-1000	46.00	54.00
1000-2000	59.00	69.00
2000-3000	72.00	82.00
3000-4000	84.00	97.00
4000-5000	108.00	124.00
5000-6000	130.00	146.00
6000-7000	151.00	167.00
7000-8000	173.00	189.00
8000-9000	194.00	216.00
9000-10'000	216.00	237.00
10'000-12'000	259.00	280.00
12'000-14'000	280.00	302.00
14'000-16'000	302.00	323.00
16'000-18'000	323.00	345.00
18'000-20'000	377.00	399.00
20'000-27'000	431.00	485.00

ces prix
s'entendent TVA
comprise

Définition de 1 mouvement:

- Sortie d'eau ou mise à l'eau - début et fin de saison
- Sortie d'eau – travaux, lavage, peinture – remise à l'eau ½ jour maximum (le bateau reste pendu sur les sangles)
- Sortie d'eau – travaux – remise à l'eau durée 1 journée (+ fr. 20.- TVA incluse).

Définition de 2 mouvements:

- Sortie d'eau – travaux – remise à l'eau seulement le lendemain.
- Sortie d'eau – posé sur des chevalets, bers ou autres – remise à l'eau.

Selon disponibilité.

Grue de mâtageInternes:

Compris dans le prix de l'utilisation du travellift lors de la mise à l'eau (début de saison), maximum 1 heure, puis fr. 20.- (TVA incluse) par tranche d'heure.

Externes:

Prix de l'utilisation du travellift + fr. 25.- (TVA incluse) maximum 1 heure, puis fr. 20.- (TVA incluse) par tranche d'heure.

Grue de démâtageInternes:

Compris dans le prix de l'utilisation du travellift lors de la sortie d'eau (fin de saison) maximum 1 heure, puis fr. 20.- (TVA incluse) par tranche d'heure.

Externes:

Prix de l'utilisation du travellift + fr. 25.- (TVA incluse) maximum 1 heure, puis fr. 20.- (TVA incluse) par tranche d'heure.

Mâtage ou démâtage en cours de saison:

Internes et externes : fr. 25.- (TVA incluse) maximum 1 heure, puis fr. 20.- (TVA incluse) par tranche d'heure.

- | | | |
|--|---|----------------------|
| • Lavage haute pression | Locataires | fr. 10.- TVA incluse |
| | Externes | fr. 15.- TVA incluse |
| • Tracteur (lavage-place de parc) le mouvement | | fr. 10.- TVA incluse |
| • Location des chevalets | Externes - la paire, par jour | fr. 10.- TVA incluse |
| • Location de la place sèche | Externes - par jour | fr. 10.- TVA incluse |
| • Utilisation du slip et dépôt de la remorque | Externes - par jour, le mouvement aller et retour | fr. 10.- TVA incluse |
| • Réglage des amarres | | fr. 10.- TVA incluse |

Pontons A, B, C1 – Mise à disposition de l'énergie électrique:

Sur demande, il sera installé, par la Commune, une prise électrique individuelle comprenant: 1 interrupteur à clé, 1 transformateur de séparation, 1 compteur, 1 prise 230V/10 amp.

- Location du compteur: fr. 120.- par année
- Prix de l'énergie: selon tarif communal en vigueur.

Sauf indication contraire, tous les prix mentionnés ci-dessus s'entendent TVA non comprise.

- Article 2 Le Conseil communal est autorisé à indexer les tarifs en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (indice de base, décembre 2001: 101,3 (base 100: mai 2000)), par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat.
- Article 3 Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires, et notamment l'arrêté no 975 du Conseil général du 21 février 2002 concernant les tarifs du port.
- Article 4 Le présent arrêté entrera en vigueur:
- pour le prix des places à l'eau et des places à terre: au 1^{er} janvier 2005,
- pour les autres tarifs: immédiatement,
après expiration du délai référendaire et sanction du Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 7 mai 2004.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: La secrétaire:

E. Rusca

A. Juan

Sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat le 16 juin 2004